

Une liste ne peut porter que des signatures d'électrices et d'électeurs suisses domicilié-e-s dans la Commune ci-dessous.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 CPS).

# REFERENDUM POPULAIRE



L'acte contesté a été publié dans la FAO du 4 mai 2007.

Le dernier délai pour l'envoi des listes de signatures aux municipalités échoit le **mercredi 13 juin 2007** (la date du sceau postal fait foi.)

Les citoyennes et citoyens actifs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément à l'article 84 de la Constitution vaudoise:

« Acceptez-vous la loi du 17 avril 2007 sur  
l'Etablissement cantonal des véhicules et des conducteurs ? »

N° postal :

Commune :

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiatives; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom (nom d'alliance éventuel) (A la main et très lisiblement)	Prénom(s)	Date de naissance (jj/mm/aa)	Adresse exacte	Signature	Contrôle* laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

\* Les motifs d'annulation sont indiqués au moyen des lettres a) à f) de l'art. 36 RLEDP, les indications ci-dessus doivent être apposées par le signataire

La Municipalité atteste que les citoyen-ne-s ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs dans la commune à la date du : (jour du dépôt de la liste au greffe)

Au nom de la Municipalité  
(sceau et signature)

Conformément à l'article 94 LEDP, la Municipalité adressera les listes de signatures attestées  
**au comité référendaire  
le 28 juin 2007 au plus tard,  
mais en aucun cas au préfet.**

et que le nombre de signatures valables est de :

## COMITE REFERENDAIRE CONTRE L'AUTONOMISATION DU SAN

Philippe Martin, Cugy; Hervé Cretenoud, Lausanne; Jean-Pierre Pasche, Orbe; Josef Zisyadis, Lausanne ;  
Elisabeth Brindesi, Lausanne; Olivier Kernén, Yverdon-les-bains ; Michel Pitton, Lausanne.

Cette liste doit être renvoyée - même remplie partiellement - le plus rapidement possible, à la Fédération syndicale SUD, place Chauderon 5, 1003 Lausanne.  
Ultime délai : le 6 juin 2007.